

DECISION DCC 13-018

DU 14 FEVRIER 2013

Date : 14 Février 2013

Requérant : Monsieur le Président de la République

Contrôle de conformité

Loi ordinaire

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 03 janvier 2013 enregistrée au Secrétariat de la Cour le 04 janvier 2013 sous le numéro 0021/002/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2012-36 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme votée par l'Assemblée Nationale le 17 décembre 2012 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Professeur Théodore HOLO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déférée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2012-36 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme votée par l'Assemblée Nationale le 17 décembre 2012.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quatorze février deux mille treize,

Monsieur Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Théodore	HOLO	Membre
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Professeur Théodore HOLO.-

Robert S. M. DOSSOU.-